



COMMUNE DE FOREST EN CAMBRESIS
59 222

Téléphone : 09 81 40 93 48
mairie@forest-cis.fr

**Arrêté relatif à la restriction de la circulation, de dépassement et de stationnement
lors des travaux de pose d'enrobés coulés à froid (ECF)
sur la Chaussée Brunehaut (RD 932) du 10 au 16 juin 2025 à Forest-en-Cambresis.**

Nous, Maire de la Commune de FOREST EN CAMBRESIS,

- Considérant la demande faite le 27 mai 2025 par l'entreprise Colas France - établissement de Lens - 50 Avenue des Entreprises – Parc d'Activités de la Galance – 62221 Noyelles-Sous-Lens,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par les arrêtés subséquents,
- Vu les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de l'Administration Communale,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et la facilité de l'exécution des travaux,

Arrêtons :

ARTICLE 1 : La circulation, le stationnement, le dépassement seront réglementés de part et d'autre de la chaussée au droit du chantier lors des travaux de pose d'enrobés coulés à froid (ECF) sur la Chaussée Brunehaut (RD 932) à Forest-en-Cambresis.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le chantier aura lieu du 10 au 16 juin 2025.

ARTICLE 2 : La circulation sera réduite au droit des interventions et gérée par une **signalisation temporaire** de chantier adaptée à la configuration du site et la **mise en place d'un alternat par pilotage manuel ou par feux**, conforme à la législation en vigueur et mise en place par l'entreprise Colas France - 62221 Noyelles-Sous-Lens.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : **Après les travaux, les trottoirs seront remis en état si dégradations.**

ARTICLE 5 : Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Landrecies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe,
- M. le Directeur de l'entreprise Colas France - 62221 Noyelles-Sous-Lens,
- M. le Directeur de la voirie de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe,
- M. le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Landrecies.

Forest-en-Cambresis, le 27 mai 2025.

Le Maire



Maurice SANIEZ

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.